

Liste d'équipage d'un navire professionnel

Article L. 5522-3 du code des transports et article 2 du décret n° 2015-406 du 10 avril 2015

Nom du navire :

Numéro d'immatriculation du navire :

	Noms et prénoms des gens de mer	Fonction	Numéro d'identification (1)
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

Date :

Signature du capitaine :

Signature de l'armateur :

(1) à défaut, numéro de pièce d'identité de gens de mer ou numéro du document professionnel du gens de mer